

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>							
République française Département du Bas-Rhin  <b>Commune de HERBITZHEIM</b>	<b>SÉANCE DU 7 AVRIL 2026 À 18H30</b> <b>EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE</b>						
	<table border="1"> <tr> <td><b>Date de convocation :</b> 3 avril 2026</td> <td><b>Date d'affichage :</b> 3 avril 2026</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Président de la séance :</b> M. PADRIXE Emmanuel, Maire</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Secrétaire de séance :</b> Mme BACH-TURCHI Laëtitia, Adjointe au Maire</td> </tr> </table>	<b>Date de convocation :</b> 3 avril 2026	<b>Date d'affichage :</b> 3 avril 2026	<b>Président de la séance :</b> M. PADRIXE Emmanuel, Maire		<b>Secrétaire de séance :</b> Mme BACH-TURCHI Laëtitia, Adjointe au Maire	
<b>Date de convocation :</b> 3 avril 2026	<b>Date d'affichage :</b> 3 avril 2026						
<b>Président de la séance :</b> M. PADRIXE Emmanuel, Maire							
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme BACH-TURCHI Laëtitia, Adjointe au Maire							
<p><b>Présents :</b></p> <p><b>Maire :</b> M. PADRIXE Emmanuel  <b>Adjoints au Maire :</b> Mme FIEGEL Christelle, M. EL AFANI Mohamed,            Mme BACH-TURCHI Laëtitia  <b>Conseillers :</b> GILGER Guillaume, NEHLIG Nathalie, LALUET Benjamin, BORNER            Liliane, KOWALCZYK Dominique, MACK Manon, GRIBELBAUER Maxime, BENDER            Olivia, BRECHBILL Patrick, JANCZAK Laëtitia, LEISMANN Sylvain, ORDITZ Delphine,            MULLER Mireille, RUFF Christophe, SADLER Laura</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> /</p> <p><b>Absents excusés :</b> /</p> <p><b>Absents non excusés :</b> /</p>							
<b>Membres en exercice : 19    Membres présents : 19    Membres absents : 0    Pouvoirs : 0</b>							

<b>ORDRE DU JOUR</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale</li> <li>2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026</li> <li>3. Approbation du procès-verbal du 17 février 2026</li> <li>4. Compte financier unique : budgets 2025</li> <li>5. Affectation des résultats : reprise des résultats 2025 aux budgets 2026</li> <li>6. Vote des taux des taxes locales 2026</li> <li>7. Désignation des délégués du SIVU</li> <li>8. Achat d'une parcelle boisée sur la commune</li> <li>9. Subventions pour voyages scolaires</li> <li>10. Subvention au profit de l'association « Une rose, un espoir ».</li> <li>11. Certification forestière PEFC</li> <li>12. Avenant au bail concernant le garage du Schlossplatz</li> <li>13. Accord pour l'embauche de saisonniers pour l'année 2026</li> <li>14. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire</li> <li>15. Adjoints au Maire : fixation de l'effectif</li> <li>16. Adjoints au Maire : élection au scrutin de liste</li> <li>17. Fixation des indemnités des adjoints</li> <li>18. Charte de l'Élu Local : lecture</li> <li>19. Délégation de signature pour les actes administratifs</li> </ol>

### **Ouverture de la séance**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h33.

### **Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laëtitia BACH-TURCHI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

### **1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Par lettre en date du 23 mars 2026, M. ROGER Gilbert a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet a pris acte de cette démission, rendant ainsi le siège vacant.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant.

En l'espèce, Mme SADLER Laura, candidate suivante sur la liste « Ensemble, osons le changement », est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

Mme SADLER Laura a fait savoir qu'elle acceptait de remplir ces fonctions.

Le Maire invite l'assemblée à prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la démission de M. ROGER Gilbert ;

CONSTATE, conformément aux dispositions du Code électoral, l'installation de Mme SADLER Laura en qualité de conseillère municipale, à compter de ce jour ;

PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et qu'une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

### **2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 20 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **3. Approbation du procès-verbal du 17 février 2026**

Le Conseil est également appelé à approuver le procès-verbal de la séance en date du 17 février 2026. Les conseillers expriment le souhait de ne pas prendre part au vote, n'ayant pas assisté à l'assemblée précédente.

Résultat du vote :

5 votants

**3 abstentions**

**2 pour**

Le conseil approuve à la majorité la séance du 17 février 2026.

#### **4. Compte financier unique : budgets 2025 (délibération n°2026-021)**

M. le Maire présente les différents comptes financiers pour l'année 2025.

Le conseil n'émet aucune question concernant les comptes financiers.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Herbitzheim ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Herbitzheim ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Herbitzheim a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Laëtizia BACH-TURCHI ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

➤ Budget commune

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1.428.321,14 €	1.759.501,24 €	3.187.822,38 €
Dépenses	647.067,83 €	1.204.501,98 €	1.851.569,81 €
Résultats de l'exercice	781.253,31 €	554.999,26 €	

Résultats reportés 2024	- 948.796,58 €		
-------------------------	----------------	--	--

Total	- 167.543,27 €	554.999,26 €	387.455,99 €
-------	----------------	--------------	--------------

➤ Budget assainissement

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	52.316,70 €	99.213,91 €	151.530,61 €
Dépenses	55.054,78 €	115.244,00 €	170.298,78 €
Résultats de l'exercice	-2.738,08 €	-16.030,09 €	

Résultats reportés 2024	196.454,91 €	316.697,32 €	
-------------------------	--------------	--------------	--

Total	193.716,83 €	300.667,23 €	494.384,06 €
-------	--------------	--------------	--------------

➤ Budget MSP

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	427.515,46 €	97.047,96 €	524.563,42 €
Dépenses	29.337,01 €	3.319,55 €	32.656,56 €
Résultats de l'exercice	398.178,45 €	93.728,41 €	

Résultats reportés 2024	- 86.902,32 €	3.246,21 €	
-------------------------	---------------	------------	--

Total	311.276,13 €	96.974,62 €	408.250,75 €
-------	--------------	-------------	--------------

➤ Budget Résidence « Les Mésanges »

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	851,35 €	31.857,23 €	32.708,58 €
Dépenses	767,95 €	91,86 €	859,81 €
Résultats de l'exercice	83,40 €	31.765,37 €	

Résultats reportés 2024	1.056,81 €	209.363,81 €	
-------------------------	------------	--------------	--

Total	1.140,21 €	241.129,18 €	242.269,39 €
-------	------------	--------------	--------------

➤ Budget 6 logements

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	14.600,24 €	44.368,91 €	58.969,15 €
Dépenses	13.151,23 €	13.327,52 €	48.247,05 €
Résultats de l'exercice	1.449,01 €	31.041,39 €	

Résultats reportés 2024	-14.421,01 €	282.983,37 €	
-------------------------	--------------	--------------	--

Total	-12.972,00 €	314.024,76 €	301.052,76 €
-------	--------------	--------------	--------------

➤ Budget logements seniors

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	31.413,64 €	90.391,88 €	121.805,52 €
Dépenses	30.957,05 €	8.362,82 €	39.319,87 €
Résultats de l'exercice	456,59 €	82.029,06 €	

Résultats reportés 2024	-30.892,64 €	312.495,18 €	
-------------------------	--------------	--------------	--

Total	-30.436,05 €	394.524,24 €	364.088,19 €
-------	--------------	--------------	--------------

➤ Budget centre aéré

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	0,00 €	18.241,49 €	18.241,49 €
Dépenses	0,00 €	17.941,89 €	17.941,89 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	299,60 €	

Résultats reportés 2024	0,00 €	76.555,49 €	
-------------------------	--------	-------------	--

Total	0,00 €	76.555,49 €	76.555,49 €
-------	--------	-------------	-------------

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 14voix Pour, 0 voix CONTRE et 4 abstentions / à la majorité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE à la majorité** le compte financier unique 2025 de la commune de HERBIT-ZHEIM

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**5. Affectation des résultats : reprise des résultats 2025 aux budgets 2026 (délibération n°2026-022)**

M. le Maire présente l'affectation de chacun des budgets.

Il explique le fonctionnement des affectations des excédents entre les différents postes.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2025 de la manière suivante :

**Budget Commune :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 948.796,58		781.253,31	-387.630,00	-387.630,00	-555.173,27
FONCT	1.020.601,16	1.020.601,16	554.999,26			554.999,26
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						554.999,26
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						554.999,26
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :						
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Budget Assainissement :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	196.454,91		- 2.738,00			193.716,83
FONCT	316.910,05		- 16.030,09			300.879,96
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						300.879,96
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :						300.879,96
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Budget Logements sociaux :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 13.402,24		1.449,01			- 11.953,23
FONCT	296.385,61	13.402,24	31.041,39			314.024,76
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						314.024,76
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						11.953,23
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :						302.071,53
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Budget Logements seniors :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 30.892,64		456,59			- 30.436,05
FONCT	343.387,82	30.892,64	82.029,06			394.524,24
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						394.524,24
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						30.436,05
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						364.088,19
Total affecté au c/ 1068 :						
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Budget Centre aéré :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00		0,00			0,00
FONCT	76.255,89		299,60			76.555,49
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						76.555,49
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						76.555,49
Total affecté au c/ 1068 :						
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Budget Résidence les Mésanges :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	1.056,81		83,40			1.140,21
FONCT	209.363,81		31.765,37			241.129,18
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						241.129,18
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						241.129,18
Total affecté au c/ 1068 :						
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Budget MSP :**

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER RECETTES 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 84.198,19		398.178,45			313.980,26
FONCT	87.444,40	84.198,19	93.728,41			96.974,62
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>						96.974,62
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	96.974,62
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à 15 voix pour et 4 absentions, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

#### **6. Vote des taux des taxes locales 2026 (Délibération n°2026-023)**

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Proposition de taux :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **21,57%**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **49,93%**

Cotisation Foncière des Entreprises : **18,34%**

Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13,76%**

#### **7. Désignation des délégués du SIVU (Délibération n°2026-024)**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal et Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger lors du Comité Syndical. Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les délégués qui se proposent sont

- Maxime GRIBELBAUER
- Dominique KOWALCZYK, en tant que suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Maxime GRIBELBAUER
- Dominique KOWALCZYK, en tant que suppléant

#### **8. Achat d'une parcelle boisée sur la commune (Délibération n°2026-025)**

Le Maire expose au Conseil que la parcelle boisée cadastrée section 07 parcelle 144 d'une superficie de 1a37 située à Schwandelwald, est mise en vente par la SAFER. Le prix d'acquisition hors frais s'élève à 15.000 € (SAFER : 1200 € + frais de notaire)

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels et à développer les espaces verts.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 684 4083 ha

- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **12. Avenant au bail concernant le garage du Schlossplatz (délibération n°2026-029)**

Le 26 octobre 2021, la collectivité a conclu un contrat de location avec **Mme HOCH Liliane** pour le bien situé au Schlossplatz. Ce bail inclut actuellement un garage attenant.

À la demande du locataire et à la suite du décès de son conjoint, il est envisagé de retirer la jouissance de ce garage des prestations prévues au contrat initial.

Le retrait de ce local accessoire entraîne de fait une modification de la valeur locative du bien.

Après estimation, il est proposé de réduire le montant mensuel du loyer de **50,00 €**.

Le nouveau loyer sera donc fixé à **613,00 €** (hors charges), à compter du 01 mai 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le retrait du garage du bail de **Mme HOCH Liliane**.
- **FIXE** le nouveau montant du loyer à **613,00 €** par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **13. Accord pour l'embauche de saisonniers pour l'année 2026 (délibération n°2026-030)**

M. le Maire propose l'embauche de saisonniers pour les vacances d'été 2026.

Le conseil approuve à l'unanimité d'embaucher des saisonniers pour l'été, et autorise le Maire à signer les documents s'y afférents.

- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents ;
- que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

#### **9. Subventions pour voyages scolaires (Délibération n°2026-026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de voyage scolaire organisé par l'école bilingue ABCM Blies à Sarreguemines, dont les enfants RECHT Ana et RECHT Noa participent. Afin de favoriser l'accès de tous les enfants à cette activité et de limiter la participation financière des familles, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **50,00 €** par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Janczak, membre du conseil et mère des enfants bénéficiaires, est considérée comme "intéressée" à l'affaire. En conséquence, elle n'a pas participé aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres votants, soit 18 votants :

1. **APPROUVE** le projet de voyage scolaire présenté.
2. **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de **50,00 €** à RECHT Ana et RECHT Noa

#### **10. Subvention au profit de l'association « Une rose, un espoir » (délibération n°2026-027)**

L'association « Une rose, un espoir » a pour objet la lutte contre le cancer.

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la commune une aide financière 300€.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Bender, membre de l'association, est considérée comme "intéressée" à l'affaire.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé et approuvé à l'unanimité, soit 18 votants :

- d'accorder à l'association "Une rose, un espoir" une subvention de 300 euros.

#### **11. Certification forestière PEFC (délibération n°2026-028)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de HERBITZHEIM possède dans la région Grand Est.

#### **14. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2026-031)**

Une présentation est faite des différentes délégations énumérées dans les articles L 2122-22 du CGCT que le conseil municipal peut déléguer au maire.

Le Maire propose 21 délégations, certaines étant limitées en montant.

- Article L.2122-22 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Article L.2122-22 2° De fixer, dans la limite de 1 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- Article L.2122-22 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 50 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Article L.2122-22 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Article L.2122-22 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Article L.2122-22 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Article L.2122-22 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Article L.2122-22 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Article L.2122-22 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Article L.2122-22 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- Article L.2122-22 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Article L.2122-22 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Article L.2122-22 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Article L.2122-22 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Article L.2122-22 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur et s'applique à l'occasion de l'aliénation d'un bien des secteurs suivants du règlement graphique : U et AU.
- Article L.2122-22 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre

la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €.

- Article L.2122-22 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre.
- Article L.2122-22 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 €.
- Article L.2122-22 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Article L.2122-22 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Article L.2122-22 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ces délégations sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

### **15. Adjoint au Maire : fixation de l'effectif (délibération n°2026-032)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
**Considérant** que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue la création de 3 postes d'adjoints.

### **16. Adjoint au Maire : élection au scrutin de liste (délibération n°2026-033)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La liste suivante est proposée pour le vote des adjoints :

- 1- Mme FIEGEL Christelle
- 2- M. EL AFANI Mohamed
- 3- Mme BACH-TURCHI Laëticia

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

– Liste FIEGEL Christelle, 19 voix – dix-neuf voix

- La liste de Mme FIEGEL Christelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire.

**17. Fixation des indemnités des adjoints (délibération n°2026-034)**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire:

21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**18. Charte de l'Élu Local : lecture (délibération n°2026-035)**

Une remise des documents a été effectuée à chaque conseiller et une lecture de la charte de l'élu local a été réalisée par M. le Maire.

**19. Délégation de signature pour les actes administratifs (délibération n°2026-036)**

M. le Maire propose que Laëtitia BACH-TURCHI ait délégation de signature pour les actes administratifs.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** qu'il convient, pour la bonne marche des services et la rapidité du traitement des dossiers administratifs, de permettre à Madame BACH-TURCHI Laëtitia, 3ème adjointe, de signer les actes administratifs ;

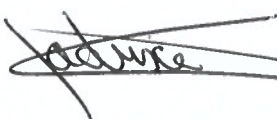
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE** à l'unanimité de la volonté de Monsieur le Maire de confier Madame BACH-TURCHI une délégation de signature pour les actes administratifs.

La séance est levée à 19h24.

Fait à Herbitzheim, le 8 avril 2026

Pour signature :

Le maire : Emmanuel PADRIXE



La secrétaire de séance : Laëtitia BACH-TURCHI

